

FCP SALAMETT PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2022

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 25 février 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, concernant le fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un actif net de : 700 092 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de 24 143, Dinars et un état de variation de l'actif et, accusant une variation négative totale de : < 38 355 > Dinars.

A notre avis les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » au 31 décembre 2022 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer :

✓ que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire :

- découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application

informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des données calculées automatiquement et comptabilisées par la suite ;

- sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des organismes de placement collectif et, aux PCGA sauf en matière de valorisation des BTA ; lesquels ne figurent pas au Bilan pour leur valeur actuelle à la date de l'inventaire.

De même, il ressort des états financiers de votre fonds par rapport au relevé de titres tel que certifié par votre dépositaire, au 31/12/2022, une différence de : 59 Dinars par bon enregistrée pour la valorisation des BTA et qui est due au lissage de la décote de ces derniers.

- ✓ Que la note 3.2 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué devrait être, à notre avis, être confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ Que le gestionnaire de votre fonds « FCP SALAMETT PLUS » a décidé la transformation dudit fonds en FCP monétaire au sens des termes du décret gouvernemental N°2018-748 du 7 septembre 2018, complétant le décret N° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 ainsi que le communiqué du CMF y relatif. A cet effet, votre gestionnaire a accompli le nécessaire et a envoyé au CMF, et ce, le 02 février 2022, les documents nécessaires pour s'octroyer l'agrément indispensable, **mais à ce jour**, ledit agrément n'a pu être obtenu.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière.
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.

- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'anomalies importantes relative au contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » avec la réglementation en vigueur.

3. Conformité aux règles prudentielles :

Par référence aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'examen de la composition de l'actif net de « **FCP SALAMETT PLUS** », pour l'exercice 2022, nous a permis de déceler le total des emplois du fonds en valeurs mobilières au 31 décembre 2022 représentent au bilan : 81.11% des actifs contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentant : 18.89% des actifs au lieu de 20%.

Tunis, le 31 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/12/2022
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>		31/12/2022	01/01/2021
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		569 411	590 020
A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
B- Obligations et valeurs assimilées	4.1	569 411	590 020
C- Autres valeurs			
AC2- Placements monétaires et disponibilités		132 597	150 236
A- Placements monétaires			
B- Disponibilités	4.2	132 597	150 236
AC3-Créances d'exploitation		0	0
AC4-Autres actifs			
TOTAL ACTIF		702 008	740 256
PASSIF			
PA1-Opérateurs créditeurs	4.5	1 693	1 703
PA2-Autres créditeurs divers	4.5	223	106
TOTAL PASSIF		1 915	1 809
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-Capital	4.6	675 950	712 387
CP2-Sommes distribuables	4.7	24 143	26 060
A- Sommes distribuables des exercices antérieurs			
B- Sommes distribuables de l'exercice		24 143	26 060
ACTIF NET		700 092	738 447
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		702 008	740 256

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2022
(Exprimé en dinars)

		<u>Du 01/01/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u>
		<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
PR1- Revenus de portefeuille-titres	4.3	27 152	28 273
A- Dividendes		0	0
B- Revenus des obligations et valeurs assimilées		27 152	28 273
PR2- Revenus des placements monétaires	4.4	3 930	3 507
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		31 082	31 780
CH 1- Charges de gestion des placements	4.8	7 384	7 427
REVENU NET DES PLACEMENTS		23 698	24 354
CH 2- Autres charges	4.9	689	693
RESULTAT D'EXPLOITATION		23 009	23 661
Régularisations du résultat d'exploitation		1 134	2 399
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		24 143	26 060
PR 4-			
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 134	-2 399
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 070	5 070
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		28 079	28 731

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 31/12/2022

(Exprimé en dinars)

	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<u>AN1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
A- Résultat d 'Exploitation	23 009	23 661
B- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 070	5 070
C- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
D- Frais de négociation de titres	0	0
<u>AN2- DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
<u>AN3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
A- Souscriptions		
Capital	266 550	537 416
Régularisation des sommes non distribuables	1 176	8 001
Régularisation des sommes distribuables	1 927	15 051
Droits d'entrée		
B- Rachats		
Capital	-334 370	-592 144
Régularisation des sommes non distribuables	-923	-11 277
Régularisation des sommes distribuables	-793	-12 652
Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	-38 355	-26 875
<u>AN4- ACTIF NET</u>		
A- en début d'exercice	738 447	765 322
B- en fin d'exercice	700 092	738 447
<u>AN5- NOMBRE DE PARTS</u>		
A- en début d'exercice	61 040	66 096
B- en fin d'exercice	55 434	61 040
VALEUR LIQUIDATIVE	12,629	12,098
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,39%	4,48%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtées au 31/12/2022

(Exprimées en dinars)

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP SALAMETT PLUS

FCP SALAMETT PLUS est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

Le FCP SALAMETT PLUS est devenu un fond de capitalisation par décision du gestionnaire dans la réunion de son conseil d'administration le 25 janvier 2018 et ce à compter de l'exercice 2018

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne

constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le FCP SALAMETT PLUS ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en bons du trésor assimilable et en emprunts obligataires.

CODE ISIN Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31- 12-22	% actif
Emprunt d'Etat		494 777	518 054	73,80%
TN0008000598 BTA_6% 01/2024	500	494 777	518 054	73,80%
Obligations		50 000	51 357	7,32%
TN0008000515 E NATIONAL Cat C	2 000	50 000	51 357	7,32%
TOTAL	-	544 777	569411	81,12%

	Coût d'acquisition (A)	(+/-) value latentes (B)	Prix de revient (C) = (A) +(B)	Intérêts courus (D)	Valeur au 31/12 (E) = (C) +(D)	Plus/moins Value réalisée
Solde au 31-12-2021	499 068	65 639	564 707	25 312	590 020	
<u>Acquisition de l'exercice</u>						
Emprunt de sociétés						
BTA						
TITRE OPCVM						
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>						
Remboursement Emprunt de société	(25 000)		(25 000)		(25 000)	
Remboursement BTA						
Cession Titres OPCVM						
Variation des intérêts courus				(679)	(679)	
Variation des (+/-) values latentes (BTA)		5 070	5 070		5 070	
Solde au 31-12-2022	474 068	70 709	544 777	24 634	569 411	

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos-le 31-12-22	Exercice clos-le 31-12-21	% Actif net 31-12-2022
Disponibilités	132 597	150 236	18,94%
Total	132 597	150 236	18,94%

4.3 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice	Exercice
	clos-le	clos-le
	31-12-22	31-12-21
Revenus des BTA	24 000	23 886
Revenus des obligations	3 152	4 387
Total	27 152	28 273

4.4 Revenus des Placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent ainsi :

Désignation	Exercice	Exercice
	clos-le	clos-le
	31-12-22	31-12-21
Revenus du compte courant	3 930	3 507
Total	3 930	3 507

4.5 PASSIF :

Désignation	Exercice clos-le	Exercice clos-le
	31-12-22	31-12-21
Rémunération à payer au gestionnaire	527	530
Rémunération à payer au dépositaire	1 166	1 173
Total opérateurs créditeurs	1 693	1 703
Redevance CMF	55	56
Retenue à la source	168	50
Total autres créditeurs divers	223	106
TOTAL PASSIF	1 915	1 809

4.6– Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant	712 387
Nombre de parts :	61 040
Nombre de porteurs de parts	4

Souscriptions réalisées

Montant en nominal	266 550
Nombre de parts émis :	22 033
Nombre de porteurs de parts entrant	0

Rachats effectués

Montant	(334 370)
Nombre de parts rachetés :	27 639
Nombre de porteurs de parts sortant	0

Autres mouvements sur le Capital

Somme distribuable de l'exercice antérieur ⁽¹⁾	26 060
Régularisation des sommes non distribuables	253
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	5 070

Capital au 31-12-2022

Montant en nominal	675 950
Nombre de parts :	55 434
Nombre de porteurs de parts	4

(1) les sommes distribuables de l'exercice 2021 ont été intégralement capitalisées.

4.7 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat des parts .Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2022 :

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat distribuable de l'exercice :	23 009	23 661
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice :	1 134	2 399
Sommes distribuables :	24 143	26 060

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

- La gestion du FCP SALAMETT PLUS est assurée par la société Arab Financial Consultants « AFC » moyennant une commission de gestion de 0,8% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement (au lieu de 0,5% hors taxe calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et payée mensuellement applicable jusqu'au 31 décembre 2018).

La rémunération de l'AFC pour l'exercice 2022 s'élève à 6 218 DT.

- La convention de dépôt qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le gestionnaire du FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% hors taxe des actifs nets sans toutefois dépasser 10 000 Dinars hors taxe (au lieu de 0,1% hors taxe des actifs nets sans toutefois dépasser 7 000 Dinars hors taxe, applicable jusqu'au 31 décembre 2018).

Le montant payé par FCP SALAMETT PLUS en 2022 s'élève à 1 166Dinars.

Désignation	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	6 218	6 254
Rémunération du dépositaire	1 166	1 173
Total	7 384	7 427

4.9- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à 689 DTet se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Redevance CMF	653	657
Charges diverses	36	36
Total	689	693

5- Données par part et ratios de gestion des placements :

5.1 Données par part :

	<u>Exercice</u> <u>clos le</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u>
Désignation	31-12-22	31-12-21	31-12-20	31-12-19	31-12-18
Revenus des placements	0,561	0,521	1,365	0,758	0,723
Charges de gestion des placements	(0,133)	(0,122)	(0,298)	(0,150)	(0,095)
Revenu net des placements	0,427	0,399	1,067	0,608	0,628
Autres charges d'exploitation	(0,012)	(0,011)	(0,026)	(0,013)	(0,014)
Résultat d'exploitation	0,415	0,388	1,040	0,595	0,614
Régularisation du résultat d'exploitation	0,020	0,039	(0,591)	(0,104)	(0,127)
Sommes distribuables de l'exercice	0,436	0,427	0,449	0,490	0,487
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,020)	(0,039)	0,591	0,104	0,127
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,091	0,083	0,077	0,025	0,026
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000	(0,152)	0,000
Frais de négociation de titres	(0,000)	(0,000)	(0,009)	(0,003)	(0,001)
Plus ou moins -values sur titres et frais de négociation	0,091	(0,083)	(0,068)	(0,130)	0,025
Résultat net de l'exercice	0,507	0,471	1,108	0,465	0,639
Résultat non distribuable de l'exercice	0,091	0,083	(0,068)	(0,130)	0,025
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	(0,054)	(0,024)	0,008	(0,006)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,095	0,029	(0,092)	(0,122)	0,019
Distribution de dividendes	-	-	-	-	0,424
Nombre de parts	55 434	61 040	66 096	253 288	393 723
Valeur Liquidative	12,629	12,098	11,579	11,085	10,717

5.2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,13%	1,13%	1,13%	1,13%	0,71%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,11%	0,10%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,52%	3,61%	3,97%	4,46%	4,57%
Actif net moyen	653 348	655 960	1 734 751	3 375 747	5 291 933